

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024 n°30****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
De l'entreprise CEMEX
Pour le compte de [REDACTED]
3 chemin des Romarins
Du mardi 13 février au lundi 15 juillet 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée le 07/02/2024 par l'entreprise CEMEX sise Centre Hermès II - Bât 14 - Parc Valgora-83160 LA VALETTE DU VAR, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.C.A. afin d'effectuer l'approvisionnement de béton pour son client [REDACTED] situé 3 chemin des Romarins ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour effectuer ces interventions d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise « CEMEX » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des véhicules de plus de 3T500 de P.T.C.A appartenant à l'entreprise CEMEX sont autorisés à circuler sur le territoire de la commune lors des livraisons de béton pour son client.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du mardi 13 février au lundi 15 juillet 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

Les passages sur les ponts situés Chemin du Moulin des Serres et Ancienne route de Sainte Maxime seront strictement interdits.

Les livraisons en centre-ville ne seront pas autorisées le jeudi et le dimanche, jours de marché.

ARTICLE 3 : L'entreprise « CEMEX » devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par l'entreprise « CEMEX ».

ARTICLE 4 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du Muy
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 13 FEV. 2024

LE MUY, le 09 février 2024

**Pour le Maire empêché,
Monsieur Alain CARRARA,
Adjoint délégué aux Services Techniques.**

